

Editeur Responsable :
Claire Vandevivere
Bourgmestre

Administration
communale de Jette
Chaussée de Wemmel 100
1090 Jette

Vous souhaitez vous marier ?

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez vous marier. C'est une décision importante dans la vie. C'est en vous disant oui devant l'Officier de l'Etat civil que vous serez reconnu(e)s marié(e)s aux yeux de la société.

Un oui qui vous engage dans une communauté de vie durable. Il y a l'amour, il y a aussi et peut-être surtout des gestes que l'on peut poser au quotidien et qui renouvellent chaque jour cet engagement.

Cette brochure a été conçue pour vous aider et vous éclairer sur la marche à suivre pour réaliser ce bel engagement.

**Nous sommes à votre disposition.
Très cordialement,**

*Laura Vossen,
Officière de l'Etat civil*



Les adresses utiles

Administration communale de Jette

*Service de l'Etat civil
Rez-de-chaussée
Chaussée de Wemmel, 100
1090 Jette
Téléphone : 02.423.13.25
Fax : 02.423.13.33
e-mail : etatcivil@jette.brussels*

*Jours et heures d'ouverture
De janvier à décembre à l'exception
des mois de juillet et août
Du lundi au mercredi et le vendredi : 8h30 – 13h
(dernier ticket à 12h30)
Le jeudi : 13h – 19h (dernier ticket à 18h30)
En juillet et août : Du lundi au vendredi de 8h30 à 13h
(dernier ticket à 12h30)*

Abbaye de Dieleghem*

*Rue Guillaume Belien, 14
1090 Jette*

***Adresse temporaire
du 01/04/2025 au 31/12/2025
Célébration des mariages
Place Cardinal Mercier n°11**



Où se procurer les documents ?

Pour les personnes nées en Belgique, le service de l'état civil demandera les actes via la banque des données d'actes d'Etat civil belge (BAEC). Pour tous les documents provenant de l'étranger, renseignez-vous au service de l'état civil pour les légalisations et traductions éventuelles.

Quel est le délai de validité des documents ?

Maximum 12 mois

Quand doit-on avoir les documents ?

Pour procéder à l'ouverture de votre dossier de mariage, vous devez d'abord vous présenter tous les deux à l'administration communale.

Il conviendra ensuite de venir signer votre déclaration de mariage qui est impérative pour pouvoir vous marier. Cette déclaration doit être établie et signée au plus tard 15 jours avant et au plus tôt 6 mois avant la date prévue du mariage.

Les documents suivants devront être remis au moment de la déclaration :

- la copie des cartes d'identité des témoins ;
- les actes de naissance d'enfants communs nés à l'étranger.

Où sont célébrés les mariages et par qui ?

Les mariages sont célébrés à l'Ancienne Demeure Abbatiale de Dieleghem(2) par l'Officier de l'Etat civil ou son remplaçant.



Quels sont les horaires et les tarifs pour se marier ?

Célébration des mariages :	2025
Du lundi au jeudi, matin ou après-midi :	247,80 €
Vendredi matin	-
Vendredi après-midi	247,80 €
Samedi matin	81,10 €
Samedi après-midi	366 €
Carnet de mariage (optionnel) :	43,50 €

Pour les mois de janvier, février, mars, novembre et décembre, les mariages ne seront célébrés qu'un vendredi sur deux et un samedi sur deux. En cas de demande particulière, en dehors des dates prévues, le tarif du vendredi après-midi sera d'application.

Peut-on personnaliser un mariage ou organiser une réception ?

Oui ! Si vous souhaitez une musique particulière, prendre la parole ou ajouter une autre touche personnelle, il est souhaitable de le signaler au service afin de bien préparer votre cérémonie et de prévoir, si nécessaire, une période plus longue. De même, il est possible de prévoir une réception à l'abbaye de Dieleghem après votre mariage.

Renseignez-vous auprès du service de l'Etat civil pour obtenir le détail des modalités pratiques.

Tous nos vœux de bonheur !



Le mariage est un droit universel
mais chaque pays en détermine les modalités.

Pour se marier, il faut :

Consentir librement au mariage

Le mariage forcé est puni par la loi.
Si vous avez un souci, vous pouvez toujours nous en parler confidentiellement.

**Avoir une volonté
de communauté de vie durable**

Quand et où commencer les démarches ?

Présentez-vous ensemble au moins 3 mois avant votre mariage au service de l'État civil (1) muni de votre carte d'identité (Belge) et passeport (non-Belge).

Quels sont les documents de base ?

- Vous êtes inscrits en Belgique :
 - acte de naissance (copie intégrale)
 - carte d'identité
 - ...
- Vous êtes inscrits à l'étranger :
 - pièce d'identité (passeport ou autre)
 - certificat de nationalité
 - preuve de célibat ou de dissolution du ou des mariage(s) :
 - soit acte de divorce ou de décès
 - Preuve de résidence
 - Acte de naissance (copie intégrale)

L'un de vous est dans l'impossibilité de se présenter, une procuration légalisée du futur époux absent devra être remise; il y a lieu d'y joindre une copie de la pièce d'identité

En fonction de la teneur du dossier, d'autres documents pourront vous être demandés.

Qui peut se marier ?

- Pour pouvoir se marier, il faut :
- avoir 18 ans (sauf dispense accordée par le Tribunal)
 - être célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e)